

Délibération n°D20230099

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Commande Publique

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :	Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
	Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

CONVENTION DE MANDAT PRESTATION DE SERVICE POUR LE RECOUVREMENT NON FORCE DES RECETTES EN NUMÉRAIRE COLLECTÉES PAR HORODATEUR DU STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DE BERGERAC

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L. 1611-7-1, L. 1611-7-2 et D. 1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales ;

VU l'article D. 1611-26 du CGCT stipulant que la reddition doit être soumise à l'approbation de l'ordonnateur mandant ;

VU les dispositions combinées du III de l'article D.1611-26 et de l'article D. 1611-32-8 du CGCT astreignant le mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R. 1617-17 du CGCT ;

VU le marché n°2023-18, « Prestation de service pour le recouvrement non forcé des recettes en numéraire collectées par horodateur du stationnement payant de la Ville de BERGERAC » ;

VU la commission d'achats en date du 05 septembre 2023 retenant la société BRINK'S EVOLUTION pour la réalisation de la prestation de service pour le recouvrement non forcé des recettes en numéraire collectées par horodateur du stationnement payant de la Ville de BERGERAC ;

VU le projet de convention de mandat ci-annexé ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 08 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec la société BRINK'S EVOLUTION et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à cette affaire sont inscrites au chapitre 011 du budget des années concernées.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023
et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Stéphane FRADIN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

